



PAULHAN, le 12 août 2024.

## COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2024/115

### Portant réglementation exceptionnelle dans le cadre de la Fête Locale 2024

**Le Maire ;**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la Route R 417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3322-9, L 3323-1, L 3331 à L 3355 relatifs aux débits de boissons ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

**Vu** Arrêté n°2022.05.DS.0356 règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault ;

**Vu** les mesures publiques du plan VIGIPIRATE été-automne 2024 en date du 07 Mai 2024 ; mesures renforcées urgence attentat ;

**Vu** les Directives du cabinet « Direction des sécurités » de la Préfecture de l'Hérault en date du 25 Mars 2024 concernant la sécurité des fêtes votives dans le département ;

**Vu** les Directives du cabinet « Direction des sécurités » de la Préfecture de l'Hérault en date du 20/06/2023 concernant le règlement général de police des débits de boissons dans le département ;

**Vu** la réunion préparatoire en date du 05 juillet 2024 entre représentants du comité des fêtes, et représentants communaux pour l'organisation de cette fête locale composée de la fête foraine, de repas et de bals ;

**Vu** la demande de dérogation exceptionnelle de fermeture tardive des débits de boissons à l'occasion de cette festivité, horaire fixé à 02h00 le vendredi 23 et samedi 24 août 2024 ;

**Vu** l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment des débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics ;

**Considérant** la présence d'agents de sécurité de la société MC Sécurité, 24 Rue des Décurions 34170 Castelnau le Lez ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prévenir des consommations excessives d'alcool et des dangers qui peuvent en résulter ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

**Considérant** que les précédentes éditions de la fête locale n'ont pas fait naître de troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il s'agit de la première demande de dérogation exceptionnelle de fermeture tardive de débits de boissons ;

**Considérant** que le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies peuvent compromettre la sécurité des participants ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines voies de la commune pour le bon déroulement de la fête locale ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'ensemble des actions pour le bon déroulement de la fête locale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

# ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur MANASSELIAN David en la qualité de Président du Comité des Fêtes est autorisé à utiliser le domaine public pour organiser la fête locale les 23, 24 et 25 août 2024. Les manifestations de la Fête Locale se dérouleront dans les périmètres énoncés ci-dessous :

-La place du 08 Mai 1945, Le parvis de l'ancienne Gare, Av. de la Gare, Rue Belfort entre la Rue des Variétés et l'Av. de la Gare, Rue de la Clairette en devanture de la place du 08 Mai 1945.

**ARTICLE 2 :** A l'occasion de la fête locale 2024, le Comité des fêtes est autorisé à organiser sur le Parvis de l'ancienne Gare :

-Vendredi 23 Août 2024 de 18h00 à 02h00 : un bal animé par « Carpe Diem » avec food truck et débit de boissons du 3<sup>e</sup> groupe.

-Samedi 24 Août 2024 de 18h00 à 02h00 : un bal animé par « DJ K-sido » avec food truck et débit de boissons du 3<sup>e</sup> groupe.

-Dimanche 25 Août 2024 de 18h00 à 01h00 : un bal animé par « DJ Stef Konstan » avec food truck et débit de boissons du 3<sup>e</sup> groupe.

Ces bals se clôtureront impérativement aux heures définies avec une annonce au public et un abaissement du volume sonore 30 minutes avant l'arrêt du bal.

**ARTICLE 3 :** L'utilisation de pétards et autres pièces d'artifices sont interdites lors de la fête locale.

**ARTICLE 4 :** Le Stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits Av. de la Gare, parvis et parking ancienne Gare ainsi que Rue Belfort entre la Rue des Variétés et l'Av. de la Gare ainsi que Rue de la Clairette pour les places de stationnement en devanture de la place du 08 Mai 1945.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules d'intervention des services d'urgence et de secours ainsi que ceux des forces de l'ordre seront seuls habilités à pénétrer dans le périmètre de la fête.

L'accès à l'espace « fête » ne sera autorisé qu'aux véhicules transportant le matériel scénique prévue lors de la manifestation.

Les véhicules alloués à l'organisation devront être stationner à l'arrière des scènes ou de la buvette.

La gestion de ces véhicules sera de la responsabilité du Président du Comité des Fêtes.

**ARTICLE 6 :** Monsieur MANASSELIAN David en la qualité de Président du Comité des fêtes est seul autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie sur l'espace de la fête locale les 23, 24 et 25 août 2024. Les boissons devront être servies en gobelets plastiques. La vente de boissons en bouteilles en verre ainsi qu'en cannettes de métal est formellement interdite.

**ARTICLE 7 :** L'ouverture du débit de boissons temporaire prévu à l'article 6, n'est autorisée qu'en ces termes :

Du Vendredi 23 Août 2024 à 19h00 au Samedi 24 Août 2024 jusqu'à **01h30**.

Du Samedi 24 Août 2024 à 19h00 au Dimanche 25 Août 2024 jusqu'à **01h30**.

Du Dimanche 25 Août 2024 à 19h00 au Lundi 26 Août 2024 jusqu'à **01h00**.

Il est recommandé de ne plus servir de boissons alcoolisées 30 minutes avant l'heure légale de fermeture.

L'horaire de fermeture du débit devra être signalé et visible par tous les participants des festivités.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

**ARTICLE 8 :** La vente et la consommation d'alcools prévus à l'article 6, ne devront pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique sous peine de se voir appliquer des sanctions administratives et pénales.

**ARTICLE 9 :** Les « Food Trucks » présents sur la festivité sont tenus de proposer des contenants en carton ou plastiques pour la nourriture solide et liquide. Les emplacements mis à disposition des commerçants devront être restitués en leur état d'origine, les emballages et autres déchets doivent être récupérés en vue de leur tri. L'organisateur de la festivité est en charge de faire respecter ces conditions.

**ARTICLE 10 :** Il appartient à l'organisateur en lien avec une association de protection civile agréée de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours adapté à la dimension des festivités proposées.

**ARTICLE 11 :** Interviendront sur le périmètre de la festivité en relation avec le service de police municipale 3 agents de sécurité de la société MC Sécurité le vendredi et le dimanche. Concernant la soirée du samedi cet effectif sera porté à 6 agents.

**ARTICLE 12 :** Les services techniques de la ville, veilleront à la mise à disposition du matériel et à la fermeture du périmètre de la fête locale par la pose de plots béton, de barrières et de la signalisation routière adaptée à l'événement.

**ARTICLE 13 :** Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 14 :** La Directrice Générale des Services de la ville de Paulhan, la communauté de la Brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, le Chef de Poste de la Police Municipale, le SDIS 34, le responsable des services techniques, Monsieur MANASSELIAN David en la qualité de Président du Comité des fêtes, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**Le Maire,  
Claude VALERO**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.